

**Séance publique du 14 juin 2004**

**Délibération n° 2004-1943**

commission principale : développement économique

objet : **Dans le cadre de la démarche Lyon ville de l'entrepreneuriat - Soutien à la chambre de métiers du Rhône - Avenant à la convention avec la Chambre de métiers - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle innovation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

*Le contexte général*

La création et la reprise d'entreprises sont des facteurs-clés du développement économique de l'agglomération lyonnaise et de son positionnement à l'échelle européenne. En effet le renouvellement du tissu économique local, comme l'affirmation du dynamisme économique de l'agglomération sont liés à la création d'un pôle d'excellence en matière d'entrepreneuriat.

Il s'agit à la fois d'augmenter le nombre de créations (plus de 7 000 par an) et de reprises d'entreprises (plus de 1 800 par an) dans l'agglomération lyonnaise, mais également de favoriser le développement et la pérennité de ces entreprises.

Pour cela, la Communauté urbaine, en concertation avec ses partenaires regroupés au sein de Grand Lyon, l'esprit d'entreprise (ex schéma de développement économique) développe depuis plusieurs années une politique globale en faveur de la création et de la reprise d'entreprises.

Dans le cadre de cette politique, la Communauté urbaine soutient la chambre de métier du Rhône pour son action en matière d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets et des créateurs d'entreprises artisanales.

*Rappel : les orientations communautaires en matière d'entrepreneuriat*

La politique communautaire de développement de l'entrepreneuriat poursuit trois objectifs :

- une organisation territoriale de l'accueil et de l'accompagnement,
- l'organisation d'une chaîne de l'accompagnement performant pour les porteurs de projet depuis l'amont, l'idée d'entreprendre, jusqu'à l'aval, le développement de la jeune entreprise,
- une réponse de qualité aux besoins de tous les porteurs de projet : depuis la micro-entreprise jusqu'à la jeune entreprise innovante.

Les axes développés par la Communauté urbaine afin de satisfaire à ces objectifs sont les suivants :

- le développement de l'esprit d'entreprendre afin d'augmenter le nombre de porteurs de projet d'une manière générale,
- une réflexion sur la territorialisation et la qualité de l'accompagnement délivré aux porteurs de projet, à travers le projet Pacerel,
- une politique de soutien à la création d'entreprises innovantes, par le soutien aux structures intervenant aux différents stades de l'accompagnement, par le développement d'une offre immobilière dédiée et par l'accès aux financements des projets.

*L'action de la chambre de métiers du Rhône au sein du dispositif d'agglomération pour la création d'entreprises*

La chambre de métiers du Rhône est principalement orientée vers les créateurs d'entreprises artisanales. Son action est complémentaire à celle de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon et à celles d'autres organismes et institutions en matière d'accompagnement des porteurs de projet de création et de reprise d'entreprises sur les territoires de l'agglomération lyonnaise.

Cette offre d'accueil, d'orientation et d'accompagnement est développée et structurée, notamment dans le cadre du projet Pacerel. La chambre de métiers du Rhône contribue largement à ce projet, notamment sur les axes visant à structurer l'accompagnement et à développer la reprise-transmission d'entreprises.

L'organisation territoriale de l'accompagnement des porteurs de projet est complétée par les structures de financement adéquates comme les plates-formes de financement Adie (association pour le droit à l'initiative économique) et RDI (Rhône développement initiative).

*L'avenant à la convention avec la chambre de métiers du Rhône dans le cadre de son programme annuel d'activité 2004*

La communauté urbaine de Lyon et la chambre de métiers du Rhône ont passé en 2003 une convention triennale de partenariat essentiellement axée sur le développement de l'espace futur artisan (EFA). Les principaux axes définis sont :

- le renforcement de l'accueil et de l'accompagnement des porteurs de projet

L'espace futur artisan est un espace d'accueil qui centralise les contacts avec les porteurs de projet, permet d'effectuer un diagnostic personnalisé et d'orienter efficacement le porteur de projet soit vers des structures extérieures, soit vers les autres ressources de la Chambre de métiers : réunions d'information, stages de préparation à l'installation (formation à la gestion obligatoire pour les ressortissants de la Chambre de métiers), conseils individualisés.

Les chiffres 2003 du fonctionnement de l'EFA :

- l'accueil et l'orientation : 9 086 visites, 7 227 contacts téléphoniques,
- l'accompagnement : 61 réunions d'information pour 799 participants, 626 participants aux semaines de formation collective, 517 porteurs de projet ont bénéficié d'un conseil individualisé en plus de leur participation à une semaine de formation collective, 493 porteurs de projet ont été accueillis et orientés vers des entretiens individuels.

Les perspectives pour 2004 : deux axes d'amélioration ont été identifiés.

- du fait du succès croissant de l'EFA il apparaît nécessaire d'optimiser l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet : l'informatisation, l'amélioration de la base de données créateurs et son ouverture éventuelle permettra un suivi optimisé du porteur de projet,

- une réflexion sur de nouveaux modes d'accompagnement : une chargée de mission sera dédiée à la conception et la mise en œuvre de modules d'accompagnement. Elle aura également pour mission de préconiser des améliorations des méthodes pédagogiques en matière d'accueil et d'accompagnement,

- une communication accrue :

- . formaliser et homogénéiser les fiches d'information créateur pour faciliter et accélérer leur orientation,
  - . concevoir de nouveaux outils d'information et d'orientation qui intégreront les principales étapes de la création et se feront en liaison avec les résultats de l'axe 1 Pacerel.

Budget prévisionnel pour 2004 :

| Dépenses                      |                | Ressources         |                |
|-------------------------------|----------------|--------------------|----------------|
| frais de fonctionnement*      | 233 557        | Communauté urbaine | 55 000         |
| documentation                 | 10 000         | partenaires privés | 33 600         |
| communication et signalétique | 14 000         | Chambre de métiers | 168 957        |
| <b>total</b>                  | <b>257 557</b> |                    | <b>257 557</b> |

\*hors charges de structures

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant 2004 à la convention de partenariat avec la chambre de métiers du Rhône.

**2° - Approuve** le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 55 000 € pour l'exercice 2004 à la chambre de métiers du Rhône.

**3° - Ces dépenses** seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 657 380 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,